

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23308103

Déposé
23-01-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/01/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0783494239

Nom(en entier) : **YNIOS Pharma**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Chemin de l'Yerne(VER) 6C
: 4537 Verlaine**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DIVERS

Il résulte d'un acte reçu par le Notaire David REMY, à Fernelmont, le 17 janvier 2023, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée **YNIOS Pharma**, société à responsabilité limitée, RPM – TVA BE 0783.494.239, ayant son siège à 4537 Verlaine, Chemin de l'Yerne, 6C, constituée par suite d'un acte reçu par le notaire David REMY, instrumentant, le 14 mars 2022, publié, par extrait, aux Annexes du Moniteur Belge en date du 18 mars 2022 sous le numéro 22318105, a pris les résolutions suivantes :

« Première résolution : Augmentation du nombre d'actions »

L'assemblée générale expose avoir procédé à une levée de fonds auprès d'un investisseur privé. Conformément à l'accord pris avec ces parties, l'assemblée déclare vouloir remplacer les 5.575.000 actions existantes en 5.775.000 actions.

Deuxième résolution : Souscription des nouvelles actions

L'assemblée générale offre à la souscription les 200.000 actions nouvelles au prix de 200.000 euros. Conformément à l'article 7 des statuts, l'assemblée appelle les actionnaires actuels, qui interviennent et précisent :

- *avoir parfaite connaissance de la présente souscription, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération et des conséquences financières résultant de la renonciation au droit de préférence au profit du souscripteur ci-après désigné ;*
- *renoncer au droit de souscription préférentiel prévu à l'article 7 des statuts.*

Aux présentes interviennent deux investisseurs privé, étant :

- *Monsieur **PASCAL VAN HOVE**, précité, représenté comme dit est, lequel, par son représentant prénommé, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et souscrire 100.000 actions de catégorie B2, au prix de 100.000 euros.*

- *Madame Madame **DE GROOTE Ilse Leonce**, née à Alost le 27 juin 1968, domiciliée à 3020 Herent, Radioweg, 11, laquelle, par son représentant prénommé, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et souscrire 100.000 actions de catégorie B2, au prix de 100.000 euros.*

Les souscripteurs et tous les membres de l'assemblée générale reconnaissent, que la totalité des parts ainsi souscrites est entièrement libérée par des versements en espèces effectués, ainsi qu'ils le déclarent, sur le compte bloqué BE71 7320 6592 3069 ouvert auprès de CBC.

Troisième résolution : Modification des statuts

En suite de la seconde résolution du présent procès-verbal, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Article 5. Apports »

En rémunération des apports, 5.775.000 actions ont été émises, réparties en 3 catégories :

- *5.370.000 actions de catégorie A ;*
- *105.000 actions de catégorie B1 ;*
- *300.000 actions de catégorie B2.*

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.
»

Quatrième résolution : Mission

L'assemblée générale décide de donner mission au Notaire REMY, instrumentant, d'établir et de signer la coordination des statuts, laquelle sera établie en suite des résolutions qui précèdent et d'assurer son dépôt au dossier de la société au greffe du tribunal de l'entreprise compétent. »

Pour extrait conforme.

David REMY

Notaire à Fernelmont